

## Quels risques en cas de télétravail non déclaré ?

### Réponse courte

Le télétravail non déclaré expose l'employeur et le salarié frontalier à des **risques majeurs** sur trois plans : sécurité sociale, fiscalité et droit du travail. Le CCSS peut exiger le **basculement rétroactif** de l'affiliation sociale vers le pays de résidence, avec rappel de l'intégralité des cotisations et majorations de retard. L'ACD peut procéder à un redressement fiscal pour les jours non déclarés, au-delà du seuil de **34 jours** (France/Belgique) ou 19 jours (Allemagne).

Le salarié risque une **double imposition** temporaire nécessitant une procédure amiable entre États, la perte de ses droits aux prestations luxembourgeoises (assurance maladie, pension, prestations familiales). L'employeur s'expose à des sanctions administratives, à l'obligation de s'immatriculer auprès des organismes sociaux étrangers et au paiement rétroactif des cotisations avec pénalités.

### Définition

Le **télétravail non déclaré** désigne l'exercice d'une activité à distance depuis le pays de résidence sans que l'employeur ait effectué les déclarations obligatoires au sécurité sociale et à l'ACD. Cette situation peut résulter d'une méconnaissance des obligations, d'un défaut de suivi ou d'une pratique délibérée. Elle constitue un manquement aux obligations légales de l'employeur.

### Conditions d'exercice

Les risques varient selon la durée et la nature du télétravail non déclaré.

Risque	Conséquence
<b>Sécurité sociale</b>	Basculement rétroactif d'affiliation
<b>Cotisations</b>	Rappel avec majorations de retard
<b>Fiscalité</b>	Redressement fiscal dans le pays de résidence
<b>Double imposition</b>	Temporaire, nécessitant des procédures amiables
<b>Prestations</b>	Perte de droits aux prestations luxembourgeoises
<b>Sanctions</b>	Amendes administratives possibles

## Modalités pratiques

L'employeur confronté à du télétravail non déclaré doit régulariser rapidement.

Étape	Détail
Audit	Recenser les jours de télétravail non déclarés
Régularisation <u>CCSS</u>	Déclarer la situation via SECUline
Régularisation <u>ACD</u>	Déposer une déclaration rectificative
Cotisations	Payer les cotisations dues avec majorations
Prévention	Mettre en place un suivi systématique

## Pratiques et recommandations

**Détecter** le télétravail non déclaré par un suivi systématique des connexions à distance et des déclarations d'activité des frontaliers.

**Régulariser** immédiatement toute situation de télétravail non déclaré en contactant le CCSS et l'ACD, la bonne foi de l'employeur étant un facteur atténuant.

**Mettre en place** un système d'enregistrement obligatoire des jours de télétravail pour chaque frontalier, avec validation managériale.

**Sensibiliser** les salariés et les managers aux risques du télétravail non déclaré, en précisant que même un seul jour non comptabilisé peut avoir des conséquences.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Règlement (CE) n° 883/2004, art. 13	Basculement d'affiliation de sécurité sociale
Conventions fiscales bilatérales	Obligations déclaratives fiscales
Règlement (CE) n° 987/2009	Procédure de régularisation des cotisations
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Obligations contractuelles de l'employeur

Le télétravail non déclaré peut être découvert lors d'un **contrôle croisé** entre administrations (CCSS, ACD, organismes étrangers). Les échanges automatiques d'informations entre États membres de l'UE rendent la détection de plus en plus probable. L'employeur qui régularise spontanément bénéficie généralement d'un traitement plus favorable que celui qui est découvert lors d'un contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.